



**I - TVA BRUTE**

OPERATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	OPERATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise.....	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0043
02	Exportations hors CE.....	0032			
03	Autres opérations non imposables ..	0033	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
04	Livraisons intracommunautaires ...	0034			
OPERATIONS IMPOSABLES			Base hors taxe		Taxe due
- réalisées en France métropolitaine					
05	Taux normal 19,6 %.....	0206			
06	Taux réduit 5,5 % .....	0105		3020	166
6B	.....				
- réalisées dans les DOM					
07	Taux normal 8,5 %.....	0201			
08	Taux réduit 2,1 % .....	0100			
8B	.....				
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
09	Opérations imposables à un taux particulier .....	0950			
10	Anciens taux .....	0900			
- autres opérations					
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0040			
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts) .....	0044			
11	Cessions d'immobilisations .....	0970			
12	Livraisons à soi-même .....	0980			
13	Autres opérations imposables .....	0981			
14	Acquisitions intracommunautaires .....	0031			
	dont				
15	TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>				
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE</b> (lignes 5 à 14).....				166
AUTRE TVA DUE					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice .....			0983	
18	TVA antérieurement déduite à reverser.....			0600	
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE</b> (lignes 16 + 17 + 18).....				166

**II - TVA DÉDUCTIBLE**

AUTRES BIENS ET SERVICES		Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1) .....	0702	39
21	Déductions forfaitaires (1) .....	0704	
22	<b>TOTAL</b> (lignes 20 + 21).....		39
IMMOBILISATIONS			
23	TVA déductible sur immobilisations (1).....	0703	
AUTRE TVA A DEDUIRE			
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé.....	0058	
25	Omissions ou compléments de déductions .....	0059	
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire..... <input type="text"/>		
26	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE</b> (lignes 22 + 23 + 24 + 25) .....		39
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts).....	0709	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

Composition : Association ADEFI W381007295

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ..... <i>ou</i>	127
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19) ..... 0705	

IMPUTATIONS/REGULARISATIONS			
	Col 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	
Acompte 1	.....	.....	30 Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2) ..... 0018
Acompte 2	.....	.....	
Acompte 3	.....	.....	31 Sommes à imputer ..... 9989
Acompte 4	.....	.....	32 Sommes à ajouter ..... 9999
	<b>Tot. 1</b> .....	<b>Tot. 2</b> .....	

RÉSULTAT NET		Taxe
33	<b>SOLDE À PAYER</b> si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0 ..... <i>ou</i>	127
34	<b>EXCÉDENT DE VERSEMENT</b> si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0 .....	
35	<b>SOLDE EXCÉDENTAIRE</b> (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32) ..... 0020	

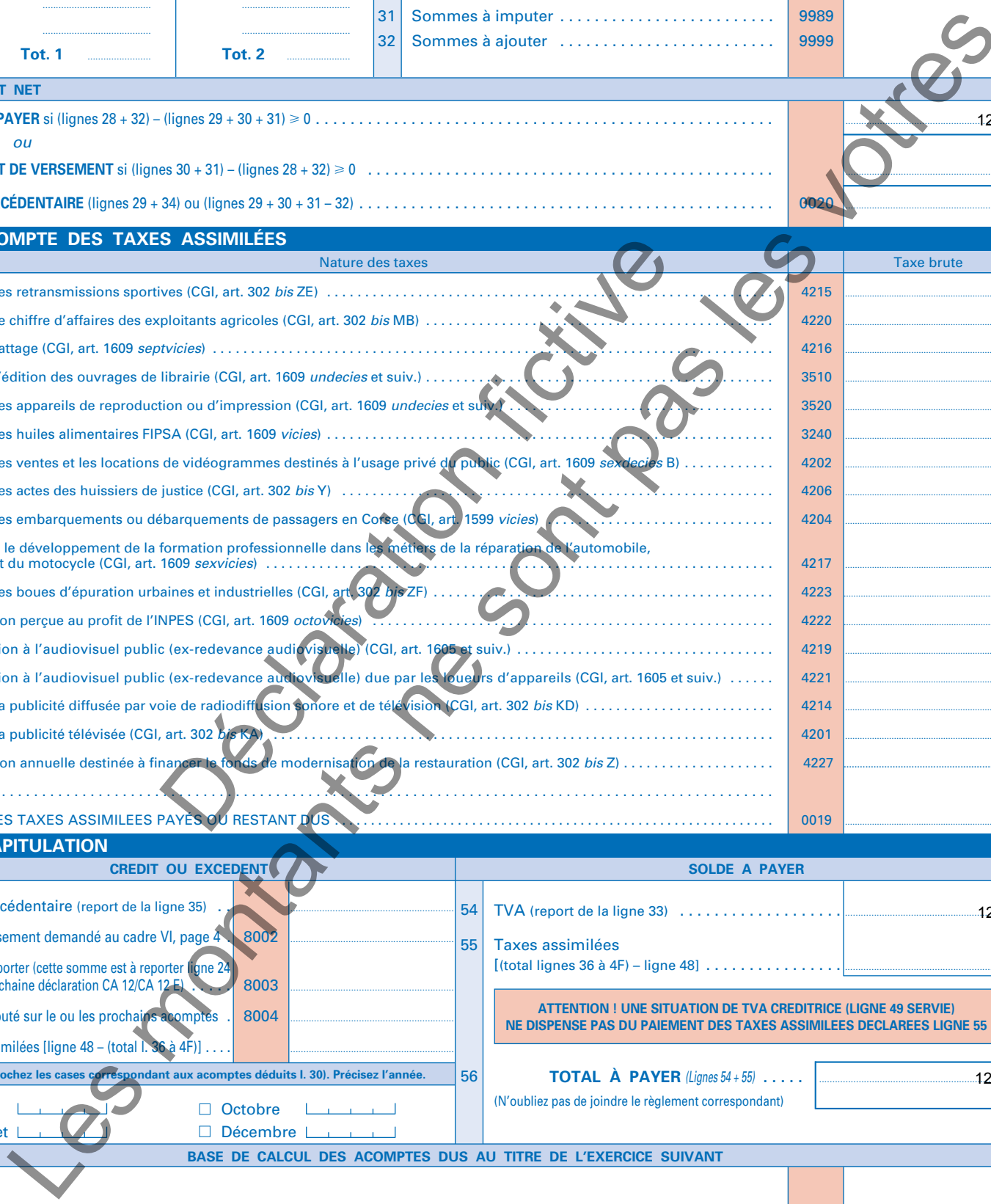
IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES		Taxe brute
	Nature des taxes	
36	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE) .....	4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) .....	4220
38	Taxe d'abatage (CGI, art. 1609 septvicies) .....	4216
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 undecies et suiv.) .....	3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 undecies et suiv.) .....	3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 vicies) .....	3240
42	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 1609 sexdecies B) .....	4202
43	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) .....	4206
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies) .....	4204
45	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 sexvicies) .....	4217
46	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 bis ZF) .....	4223
47	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies) .....	4222
4A	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.) .....	4219
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.) .....	4221
4C	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD) .....	4214
4D	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA) .....	4201
4E	Contribution annuelle destinée à financer le fonds de modernisation de la restauration (CGI, art. 302 bis Z) .....	4227
4F	.....	
48	ACOMPTES TAXES ASSIMILEES PAYES OU RESTANT DUS .....	0019

V - RÉCAPITULATION		SOLDE A PAYER
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) .....	54 TVA (report de la ligne 33) ..... 127
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 ..... 8002	55 Taxes assimilées [(total lignes 36 à 4F) – ligne 48] .....
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) ..... 8003	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes ..... 8004	
53	Taxes assimilées [ligne 48 – (total I. 36 à 4F)] .....	
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.		56 <b>TOTAL À PAYER</b> (Lignes 54 + 55) ..... 127
58	<input type="checkbox"/> Avril _____ <input type="checkbox"/> Octobre _____ <input type="checkbox"/> Juillet _____ <input type="checkbox"/> Décembre _____	(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT	
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)] .....

**La partie demande de remboursement de crédit de TVA (page 4) peut être télétransmise.**

**Vous pouvez télédéclarer (par transfert de fichier ou Internet) et télépayer votre TVA sans aucune contrainte de réception d'imprimé, de délai d'acheminement, de date d'ordre de virement éventuel. La somme due sera prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance. Contactez votre service ou votre correspondant « téléprocédures » (coordonnées sur : www.impots.gouv.fr).**



# VI DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est $\geq 150$ € .....	<b>a</b>	
Excédent de versement dégagé (ligne 34) .....	<b>b</b>	
Maximum remboursable (a + b) .....	<b>c</b>	
Remboursement demandé .....	<b>d</b>	
Crédit reportable (c - d) ou (c - d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €) .....	<b>e</b>	

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ) : .....

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE (EN CHIFFRES)

- À CRÉDITER AU COMPTE DÉSIGNÉ .....

COCHER

SELON

LE CHOIX

- À IMPUTER SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE (joindre l'imprimé n°3516) .....

À ....., LE .....  
SIGNATURE :

## CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

**LE COMPTABLE SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :**

- NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUATAIRE DANS LES ÉCRITURES DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES;
- (1) - EST REDEVABLE DE LA SOMME DE .....

AU TITRE DE .....

OBSERVATIONS (2) : .....

À ....., LE .....

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.  
Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

**L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) DES IMPÔTS SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS**

FAVORABLE  
DÉFAVORABLE

(1) AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME

DE .....

OBSERVATIONS (2) : .....

CODE REJET / ADM PARTIELLE

TYPE DE REJET  TYPE DE CONTRÔLE

N°ALPAGE

À ....., LE .....

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

• Nombre de documents présentés - sur demande de l'inspecteur - pour justifier :

- les affaires d'exportation .....

- les taxes déductibles .....

• Nombre de bulletins de recoupe- ment établis .....

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.  
Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

**LE DIRECTEUR SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT**

DE LA SOMME DE .....

AU PROFIT DE .....

LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION

A ÉTÉ EXIGÉE (1).

N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1).

À ....., LE .....

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

### Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature





# IMPÔT SUR LE REVENU

## ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031

Désignation de l'entreprise :  
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :

### Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon		5512	
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	5512 à reporter case 7b	à reporter case 7c

### F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles <sup>1</sup>, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

<sup>1</sup> Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des : {

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 60 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

### G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.  
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques <sup>2</sup>	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire <sup>3</sup>	Caractéristiques <sup>2</sup>	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire <sup>3</sup>

<sup>2</sup> Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture.

<sup>3</sup> Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

### H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

### I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

<b>RÉMUNÉRATIONS</b>	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2010, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	

(\*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

#### PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value <sup>4</sup>

<sup>4</sup> Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

## OBSERVATIONS

La déclaration n° 2031 (et les annexes 2031 bis et ter) est servie par toutes les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie BIC, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié). Une liasse (tableaux 2050 à 2059 G pour le réel normal ou tableaux 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe à cette déclaration.

Le recours à l'un ou l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête de la déclaration.

L'option pour la comptabilité supersimplifiée est matérialisée sur la déclaration ; elle dispense les entreprises de fournir l'annexe 2033 A (bilan).

La case TVA doit être cochée par les entreprises qui renoncent au bénéfice de la franchise en base.

Sur demande de l'entreprise, un accusé de réception peut lui être adressé.

Cette déclaration, obligatoirement signée et établie en un seul exemplaire, est à adresser avec les documents dont la liste est donnée ci-dessus et dans les notices 2032 ou 2033-NOT et ci-après, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où l'entreprise a soit le siège de sa direction, soit son principal établissement, au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai. Toutefois, la déclaration est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI 13 K-6-04 et 13 K-16-01). Dans ce cas, elle est souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater B quater*).

La déclaration doit être souscrite par celui des époux qui exerce personnellement l'activité (art. 172-3 du CGI).

Si la déclaration est faite au nom de la succession d'un contribuable décédé, veuillez indiquer au-dessous de votre signature (page 1) vos nom, prénoms et adresse.

### – Adhérents d'un centre de gestion agréé

Depuis l'imposition des revenus de 2006, l'abattement de 20 %, auparavant accordé du fait de l'adhésion à un organisme agréé, est intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu. Cette modification de calcul de l'impôt ne remet pas en cause l'avantage fiscal accordé aux adhérents des centres de gestion agréés et associations agréées.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, rubrique 5B ou 5C.

## RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Détails de la page 1 : 2031)

- 1 À titre de règle pratique, si l'entreprise n'est pas en mesure d'établir le montant des frais réels, cette quote-part peut être estimée à 10 % du montant net des revenus du portefeuille ou à 30 % du même montant en ce qui concerne les sociétés de personnes dont les investissements en titres, en participation ou en créances ont, à la clôture de l'exercice, une valeur supérieure à la moitié du capital social.
- 2 Le bénéfice ou le déficit ainsi que le montant des revenus de capitaux mobiliers, des plus-values à long terme et des impôts déjà versés au Trésor (crédit d'impôt, prélèvement non libératoire sur les profits de construction) sont à reporter sur la déclaration des revenus n° 2042. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les revenus distribués aux personnes physiques n'ouvrent plus droit à l'avoir fiscal.
- 3 Profits de construction réalisés à titre habituel par les particuliers et par les sociétés de personnes :

Les déficits qui se rapportent à des opérations placées dans le champ d'application du prélèvement libératoire ne sont imputables que sur les profits de même nature réalisés au cours des cinq années qui suivent celle au cours de laquelle le déficit a été subi. Bien entendu, cette imputation est limitée au montant des déficits qui n'ont pas pu être reportés sur des profits soumis au prélèvement libératoire pendant la période d'application de ce prélèvement. Les contribuables qui souhaitent bénéficier de cette solution doivent préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination de ce résultat, notamment l'imputation des déficits antérieurs relevant du régime des profits de construction soumis au prélèvement libératoire sur des profits de construction réalisés à titre habituel après le 31 décembre 1986.

Depuis l'imposition des revenus de 2006, l'abattement de 20 % calculé sur les bénéfices des adhérents à un centre de gestion agréé est intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu. Afin de neutraliser l'intégration de cet abattement dans le barème, les revenus déclarés par les exploitants non adhérents sont majorés de 25 %. Cette majoration sera faite automatiquement sans intervention de votre part.

- 4 Le total indiqué dans ces cases, sous réserve des plus-values exonérées en application des articles 151 *septies* à 151 *septies* B et 238 *quindecies*, correspond en principe au montant de la ligne WV de l'imprimé n° 2058-A. Toutefois, en cas de décalage entre l'exercice de réalisation des plus-values et l'exercice au titre duquel elles doivent être imposées (plus-values réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou d'expropriation d'immeubles), les plus-values ne sont indiquées que sur la déclaration afférente à l'exercice au titre duquel elles doivent être effectivement imposées. Il est précisé que les plus-values de cession réalisées par les loueurs en meublé non professionnels sont taxées selon les conditions prévues pour les particuliers.
- 5 Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à court terme et à long terme exonérées en application des articles 151 *septies*, 151 *septies* A, 151 *septies* B ou 238 *quindecies* du CGI, selon le cas.
- 6 Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en application du dispositif spécifique de l'article 151 *septies* A du CGI et qui sont soumises aux prélèvements sociaux.
- 7 Cette rubrique est destinée à être utilisée par les entreprises nouvelles ou les entreprises implantées en zones franches urbaines ou en zone franche Corse. Les états à joindre à cette déclaration sont visés sur la notice 2033-NOT RSI page 2, ou 2032 Réel page 2. Les montants mentionnés dans ces cases ne doivent pas être retranchés du résultat figurant en ligne C-4, ces opérations ayant déjà été effectuées dans le tableau n° 2058 A ou 2033 B. Par contre, ils doivent être reportés sur la déclaration n° 2042, dans les cases KB à PH suivant les cas.
- 8 Il s'agit notamment de l'abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des artisans pêcheurs et pêcheurs associés d'une société de pêche et de l'exonération d'impôt sur le revenu à raison des bénéfices provenant des activités implantées dans un bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodécies* du CGI).
- 9 Les montants figurant dans ces cases seront reportés sur la déclaration n° 2042 cadre 5C (voir notice 2041 GM).

## RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Détails de la page 2)

- 1 Veuillez indiquer ici les noms, prénoms et qualité de tous les associés, gérants ou non, avec indication de leur profession, pour les sociétés en participation, de tous les associés pour les sociétés créées de fait, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple ou à responsabilité limitée de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, de tous les membres pour les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires.
- 2 Veuillez indiquer par un « M » en colonne 2, s'il s'agit de résultats provenant de BIC non professionnels. À défaut, inscrire un « B » dans cette colonne. Pour apprécier le caractère professionnel ou non professionnel de l'activité BIC, il conviendra soit de se reporter au cadre E de la présente déclaration, soit de consulter l'instruction du 14 août 1996 (BOI 4 A-7-96).
- 3 Mentionner la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit mentionné cadre C4 et/ou C8 de la déclaration 2031 compte tenu de leurs droits, non seulement sur les résultats ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements qui ont été portés en déduction pour la détermination de ces résultats et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.
- 4 Les sociétés en commandite simple doivent, en outre, remplir le cadre F-4 de l'imprimé n° 2065 bis.

NB : La part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers avant déduction de la quote-part des frais et charges correspondante doit figurer sur le formulaire individuel visé à l'article 49 H de l'annexe III au CGI.



Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>a A</b>										Néant <input type="checkbox"/> *								
Adresse de l'entreprise <b>a aa 110000 AVille</b>																		
Numéro SIRET* <b>F R 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 Z</b>																		
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>				Durée de l'exercice précédent* <b>  </b>														
										Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le						
										<b>3 1 1 2 2 0 1 0</b>		<b>  </b>						
<b>ACTIF</b>										Brut		Amortissements-Provisions		Net		Net		
										1		2		3		4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		010		012												
		Autres*		014		016												
	Immobilisations corporelles*			028	236189		030	6170										
	Immobilisations financières* (1)			040			042											
	Total I (5)			044	236189		048	6170										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052												
		Marchandises*		060		062												
	Avances et acomptes versés sur commandes			064			066											
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068		070												
		Autres* (3)		072		074												
	Valeurs mobilières de placement			080			082											
	Disponibilités			084			086											
	Charges constatées d'avance*			092			094											
	Total II			096			098											
	Total général (I + II)			110	236189		112	6170										
<b>PASSIF</b>										Exercice N NET		Exercice N-1 NET						
										1		2						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120														
	Écarts de réévaluation			124														
	Réserve légale			126														
	Réserves réglementées*			130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)			131			132											
	Report à nouveau			134														
	Résultat de l'exercice			136				(5512)										
	Provisions réglementées			140														
Total I			142				172019											
Provisions pour risques et charges			Total II		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			58000											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164														
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)			169			172											
	Produits constatés d'avance			174														
Total III			176				58000											
Total général (I + II + III)			180				230019											
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195											
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182											
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184											

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AGREMENT DGFIP C5111.10001

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FR01234567890Z

Néant \*

**A — RÉSULTAT COMPTABLE**

Exercice N clos le						Exercice N-1 clos le						
3	1	1	2	0	1	0						
1						2						

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210				
	Production vendue	biens	215		214				
		services*	217		218		3020		
		dont export et livraisons intracommunautaires							
	Production stockée*		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222				
	Production immobilisée*				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226				
	Autres produits				230				
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		3020			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stock (marchandises)*				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240				
	Autres charges externes* :		(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier : )		242		467		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont contribution économique territoriale*)		243		244		353		
	Rémunérations du personnel*				250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252				
	Dotations aux amortissements*				254		6170		
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259				
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260						
Total des charges d'exploitation (II)				264		6990			
<b>1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				270		(3970)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280				
	Produits exceptionnels (IV)				290				
	Charges financières (V)				294		1542		
	Charges exceptionnelles (VI)				300				
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306				
<b>2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)</b>				310		(5512)			
<b>B — RÉSULTAT FISCAL</b>				312		314		5512	
Reportez le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2									
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.L.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330				
		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248					
Déductions	Entreprise nouvelles (44. sexies)		986		342				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		350				
	Divers* dont ZFA (44. quaterdecies)		345						
		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)		987					
		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)		989					
		Investissements outre-mer		344					
		Zone franche Corse (44. decies)		988					
		Pôle de compétitivité (44. undecies)		990					
		Créance due au report en arrière du déficit		346					
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				352		354		5512	
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2									
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises IS, seulement)				356				
	Déficits antérieurs reportables :*				360				
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				370		372		5512	
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		380		388			
		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :				n° du centre de gestion agréé :			
Montant de la T.V.A. collectée		374		166		Effectif moyen du personnel* :		376	
						dont apprentis :			
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378		39		Montant des prélèvements personnels de marchandises* :		399	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Composition : Association ADEFI W381007295

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FR01234567890Z

Néant  \*

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	0	422	38000	424		426	38000	
	Constructions	430	0	432	195189	434		436	195189	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	0	472	3000	474		476	3000	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
<b>TOTAL</b>		490	0	492	236189	494		496	236189	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520	0	522	6016	524		526	6016	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	0	562	154	564		566	154	
<b>TOTAL</b>		570	0	572	6170	574		576	6170	

**III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES** (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values			
					Court terme * ⑤	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ①		579		Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i> ).							591	
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FR01234567890Z

Néant  \***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

	Dotations		Reprises	
	Immob. incorporelles	700	705	
Terrains	710	715		
Constructions	720	725		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisations corporelles	760	765		
TOTAL	770	775		

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**  
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

**II DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	0
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	5512
Total des déficits restant à reporter	870	5512

**III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C**

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

**IV CRÉDITS D'IMPÔTS**

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203	Crédit d'impôt famille	204
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205	Crédit d'impôt investissement en Corse	206	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208	Autres imputations	211		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.